

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau de Gestion des
Instituteurs et des
Professeurs des Écoles
de l'Enseignement Public

DP 1

Référence
Remboursement transport

Dossier suivi par

Michèle Pétris

Bureau DE4

Téléphone

04 91 99 67 55

Chantal Colonna

Bureau DP1

Téléphone

04 91 99 67 31

Renée Nolfo

Bureau DP5

Téléphone

04 91 99 66 31

Fax

04 91 99 67 81

Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard

Charles Nédélec

13231 Marseille

Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants de
l'enseignement public et de l'enseignement privé
(voie hiérarchique)
Mesdames et Messieurs les assistants étrangers et
les intervenants en langue
Mesdames et Messieurs les auxiliaires de vie
scolaire individuelle (A.V.S.I.)

Marseille, le 9 mai 2007

OBJET : Prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport afférents au trajet « domicile –travail » hors Ile de France.

REF : Décret n°2006-1163 du 22 décembre 2006 instituant une prise en charge partielle du prix des titre d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat ;

Arrêté du 22 décembre 2006 fixant le montant maximum de participation de l'administration.

Le décret cité en référence, institue à compter du **1^{er} janvier 2007**, une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transports collectifs entre leur domicile et leur lieu de travail pour les personnels des administration de l'Etat et de ses établissements.

J'ai l'honneur de vous apporter les précisions suivantes quant à sa mise en place dans notre département.

A / BENEFICIAIRES

Tous les personnels, enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public ou de l'enseignement privé, assistants d'éducation AVS-I, intervenants en langue, assistants étrangers, qu'ils exercent leur fonction à temps plein, à temps partiel ou à temps incomplet sont susceptibles d'en bénéficier à condition qu'ils utilisent un moyen payant de transports publics de voyageurs entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Sont donc exclus du dispositif les personnels qui utilisent un véhicule personnel pour se rendre à leur travail et ceux qui n'engagent aucun frais de transport.

Ne peuvent également prétendre à la prise en charge partielle des titres de transport les personnels qui bénéficient :

- ✓ pour le même trajet, des modalités de prise en charge et de remboursement au titre des frais de déplacements temporaires, et entre autre les agents qui perçoivent l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement (I.S.S.R.), article 5 du décret n°89-825 du 9 novembre 1989.
- ✓ des indemnités représentatives de frais entre leur résidence habituelle et leur ou leurs lieux de travail,
- ✓ d'un logement de fonction dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre sur lieu de travail.

B / TITRES DE TRANSPORTS CONCERNES

Ce sont les titres de transports nominatifs qui permettent d'effectuer le trajet entre le domicile, tel que déclaré à l'Inspection Académique et le lieu de travail, tel qu'il figure sur l'arrêté de nomination ou le contrat de travail.

Les titres pris en charge sont :

- ✓ les cartes et abonnements **annuels (ou à renouvellement tacite) à nombre de voyages illimités** délivrés par les entreprises de transport et les régies. *Si ces titres ne figurent pas dans l'offre du transporteur, sont admis aux mêmes conditions les cartes et abonnements mensuels à nombre de voyages illimités.*
- ✓ les cartes et les abonnements **mensuels ou à renouvellement tacite, à nombre de voyages limités** délivrés par les entreprises de transport et les régies.

Attention appelée :

- Les titres de transport d'une durée inférieure à un mois (hebdomadaire ou journalière) ne seront pas pris en charge.
- Lorsque le titre utilisé correspond à un trajet supérieur au trajet nécessaire pour se rendre de la résidence habituelle au lieu de travail, la prise en charge se fait sur la base du prix de l'abonnement qui permet strictement de faire ce dernier trajet.

A titre de transition, les abonnements mensuels à nombre de voyages illimités, même dans le cas où l'entreprise de transport ou la régie propose un abonnement nominatif annuel ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités, seront acceptés pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2007. **A compter du 1^{er} septembre 2007 ce dispositif transitoire ne sera plus en vigueur.**

C / MODALITES DE LA PARTICIPATION DE L'ETAT



3/3

La participation est versée mensuellement et figure sur le bulletin de salaire. Elle est imposée sur le revenu.

La prise en charge se fera sur la base de la classe la plus économique (2^{ème} classe).

Toute interruption ou suspension lorsqu'elle est possible de l'abonnement de transport annuel devra être signalée.

1/ Conditions de la participation de l'administration

Pour que le titre de transport puisse être pris en charge partiellement par l'administration, l'agent doit transmettre au bureau chargé de la gestion de son dossier :

1-a) pour un abonnement annuel : au début de la période couverte par l'abonnement,

- la demande de prise en charge partielle ci-jointe.
- la copie lisible du (ou des) titre(s) de transport nominatif(s) ,
- l'original de l'attestation d'achat d'abonnement délivrée par la régie ou l'entreprise de transport
- l'original de la ou des factures (à défaut tous justificatifs de paiement) de ce(s) titre(s) de transport

La demande de prise en charge dûment remplie et signée, complétée des pièces demandées doit être retournée :

- **au bureau DE4 : pour les auxiliaires de vie scolaire individuelle**
- **au bureau DP1 : pour les enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement public**
- **au bureau DP5 : pour les enseignants du 1^{er} degré de l'enseignement privé, les assistants étrangers et les intervenants en langue**

Attention appelée :

Pour les agents non fonctionnaires dont le contrat est interrompu ainsi que pour les abonnements annuels souscrits en cours d'année scolaire, la continuité de la participation de l'administration sera soumise à la transmission par l'agent , à la date de son affectation ou au 1^{er} septembre, de sa demande de prise en charge partielle du titre d'abonnement si le trajet domicile travail demeure inchangé.

1-b) pour un abonnement mensuel : au début de la période durant laquelle il compte recourir à ce type d'abonnement,

- la demande de prise en charge partielle ci-jointe accompagnée de la carte d'abonnement nominative
puis , au début de chaque mois :
- l'original ou la copie lisible du (ou des) titre(s) de transport nominatif(s),
- l'original de l'attestation d'achat d'abonnement délivrée par la régie ou l'entreprise de transport.



- l'original de la ou des factures (à défaut tous justificatifs de paiement) de ce(s) titre(s) de transport si l'abonnement de transport n'est pas chargé sur un support magnétique,

2/ Suspension de la participation de l'administration

La participation étant liée à l'accomplissement des trajets domicile-travail, l'octroi de congés pris pendant une durée supérieure à un mois entraîne la suspension de la prise en charge au prorata des jours non travaillés.

Outre les congés de maladie ordinaire et les congés annuels, sont suspensifs de la prise en charge les congés suivants :

- ✓ Congé de Longue Maladie
- ✓ Congé de Longue Durée
- ✓ Congé de maternité
- ✓ Congé de formation professionnelle
- ✓ Congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie
- ✓ Cessation Progressive d'Activité pour une quotité de travail égale à 0%

D / MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'ETAT

Quelles que soient les conditions de prises en charge des titres de transport, la participation de l'administration se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par l'entreprise de transport ou la régie et à la hauteur maximum de 50% de son coût et ne peut en tout état de cause excéder **le montant mensuel maximum fixé par arrêté de 51,75€ pour 2007**. Ce montant est exonéré des cotisations sociales.

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général

Signé

Michel RICARD

INSPECTION ACADEMIQUE DES BOUCHES DU RHONE

Demande de prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail par les personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

Décret 2006-1663 du 22 décembre 2006

Période du au

Code indemnité	Programmes (à compléter par l'administration)				§	Libellé
0039	<input type="checkbox"/> P0139	<input type="checkbox"/> P0140	<input type="checkbox"/> P014015YP	<input type="checkbox"/> P0230	9C	Dom-trav hors IDF

Document à retourner au service chargé de la gestion du dossier de l'agent :

♦ *Personnels enseignants 1^{er} degré public* → Bureau DP1 ♦ *Personnels enseignants 1^{er} degré privé, intervenants en langues, assistants de langues* → Bureau DP5 ♦ *AVS-I* → Bureau DE4

Nom : **Prénom :** **Grade :** **Discipline :**

Quotité de temps de travail (*en % de la quotité du temps de travail à temps complet*) : %

Adresse du domicile habituel : N° et rue : Commune :

Lieu de travail principal : Etablissement et ville d'affectation :

Lieu de travail secondaire¹ : Etablissement et ville d'affectation :

Arrêt, station ou gare desservant : Votre domicile :

Votre lieu de travail principal : Votre lieu de travail secondaire :

Moyen de transport utilisé² : Nature : Nom et adresse de la compagnie/régie de transport utilisée :

Nature de l'abonnement souscrit auprès du transporteur³ :

Carte ou abonnement annuel ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités. Coût de l'abonnement : €

Carte ou abonnement mensuel à nombre de voyages illimités. Coût de l'abonnement : €

Carte ou abonnement mensuel ou à renouvellement tacite à nombre de voyages limités. Coût de l'abonnement : €

N.B. Faire parvenir au début de chaque mois la copie du titre de transport nominatif et les justificatifs de paiement de celui-ci sauf en ce qui concerne l'abonnement annuel pour lequel tous ces éléments devront parvenir au début de la période couverte par l'abonnement.

Fait à , le

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis par la présente demande et je m'engage à signaler immédiatement toute modification qui pourrait intervenir concernant mon domicile habituel, mon lieu de travail ou les moyens de transport utilisés.

Signature de l'agent :

<p align="center"><u>Prise en charge partielle mensuelle par l'administration employeur⁴ :</u></p> <p align="center">..... €</p> <p align="center"><u>Signature du responsable de service chargé de la préliquidation :</u></p>
--

¹En présence de plusieurs lieux de travail secondaires, remplir autant de formulaires que de lieux de travail susceptibles d'ouvrir droit à prise en charge partielle.

² Lorsque plusieurs moyens de transport sont nécessaires pour vous rendre sur votre lieu de travail, remplir une demande de prise en charge partielle pour chaque abonnement.

³ Si l'entreprise de transport ou la régie propose des abonnements annuels et mensuels de transports à nombre de voyages illimités, seul l'abonnement annuel sera partiellement pris en charge par l'employeur.

⁴ Le montant total de la prise en charge par l'administration est égal à 50% du prix du (ou des) titre(s) d'abonnement dans la limite de 51,75€ (arrêté du 22/12/2006) et en tenant compte de la quotité de temps de travail de l'agent.